DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal

du jeudi 25 février 2021

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne. Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger, MATHELIN jean, MOSSON Arnaud, POILLOT Jérémy.

Absent(s)-excusé(s): Mme MARTZLOFF Laétitia a donné procuration à Mme LABELLE Aurélie
Absent(s) non-excusé(s) : /
Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy POILLOT

Le compte-rendu de la précédente séance apporte des observations de la part de M. GANEE Roger :
Concernant la désignation des membres de la CAO, il aurait dû être précisé que suite à la remarque de M. GANEE Roger mentionnant qu'une commission de CAO n'était pas obligatoire pour les communes en dessous de 3500 habitants, il avait été suggéré de créer une commission d'ouverture des plis en lieu et place de la CAO.
Concernant la création du parking lieudit « le Pâtis de la Borde », il faut rectifier le compte rendu en précisant que M. POILLOT Jérémy s'est abstenu lors du vote du fait de l'impact du projet en tant que riverain.
A l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du jeudi 25 février 2021 est adopté.

I – Travaux de voirie - Chemin de la Cour – Choix des candidats

Le huit février 2021, la commission d'ouverture des plis s'est réunie dans le cadre du marché de travaux du Chemin de la Cour. M. IMBERT rappelle que le marché porte sur 2 lots. Le premier lot : VRD (tranche ferme) et le second lot : aménagement paysager. Sept entreprises ont répondu sur le lot 1 et six entreprises sur le lot 2.
L'analyse des offres réalisée par le maitre d'œuvre, TT GEOMETRE EXPERTS, a fait l'objet d'une présentation ce jour à la commission travaux. Le barème d'analyse répondait à une notation sur 100 dont 60 pour le critère prix et 40 pour le critère valeur technique. Après avoir pris connaissance de l'analyse et des notes obtenues par chaque candidat, le Conseil municipal, **décide à l'unanimité** de déclarer adjudicataire de la consultation : l'entreprise NOIROT TP pour le lot 1 (VRD) et la société VDS pour le lot 2 (Aménagement paysager). Le montant estimé des travaux par le Maître d'œuvre s'élève à 126 724 € HT pour l'ensemble du projet.

II – Convention avec le SICECO – Adhésion à la compétence CEP

Mme le maire présente la mission Conseil en Energie Partagée (CEP) qui apparaît dans les nouveaux statuts du SICECO en tant que compétence spécifique. Le SICECO accompagne les collectivités dans le CEP en reprenant le pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux par l'élaboration d'un état des lieux de l'ensemble du patrimoine bâti, et une analyse énergétique des bâtiments sur la base des factures.
La commune a la possibilité de déléguer cette mission au SICECO ; ce qui lui permettra d'accéder à deux nouveaux programmes : appel à projet – et le programme de régulation/télégestion des bâtiments communaux.
Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la mission CEP et avoir étudié les termes de la convention portant accord pluriannuel pour établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine bâti communal, **décide à l'unanimité** d'autoriser le maire à signer la convention avec le SICECO et d'adhérer à la mission CEP.

III – Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux - Demande de la DETR et de la DSIL 2021

Mme le maire rappelle que les bâtiments communaux (logements + écoles) ne répondent plus aux normes énergétiques actuelles et nécessitent des travaux d'isolation. Les chaudières de quatre logements communaux sont devenues obsolètes et consommatrices d'énergie. Pour remédier aux pertes énergétiques et remettre en conformité le patrimoine communal, il est envisagé de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur et le remplacement de quatre chaudières à gaz. Le plan de relance de l'Etat offre une dotation de soutien à l'investissement local importante en matière énergétique. Le montant des travaux s'élève à 109 750 € HT
L'ensemble des travaux peut bénéficier de la DETR 2021 à hauteur de 50 % et 20 % au titre de la DSIL. Le Conseil municipal, **à l'unanimité,** autorise le maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2021.

IV – Travaux quai du canal – Définition et sécurisation du Quai du canal – Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Mme le Maire expose que dans le cadre de la future Charte fluviale de territoire et pour répondre à une situation d'urgence, il est envisagé de sécuriser l'accès au quai du canal pour les habitants et visiteurs grâce à trois actions :

- Matérialisation d'une bande piétonne et cyclo avec peinture résine sur enrobé (1.5m de large x 480ml)
- Installation de deux barrières à ouverture manuelle d'une longueur de 3m
- Installation de deux feux rouges clignotants

Pour ces travaux, la commune peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 30 % et 40 % auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. Le montant des travaux s'élève à 19 000 € HT. Le Conseil municipal, après échanges, **décide à l'unanimité** de solliciter dans le cadre de ces travaux, la DETR 2021 auprès de l'Etat.

V – Questions diverses

***Recrutement poste de secrétaire général(e) :** Mme le maire informe que les candidatures reçues en mairie ne répondent pas aux exigences du poste. Le centre de gestion du Jura a été contacté pour promouvoir l'offre sur leur site. Les communes de Brazey en Plaine, Saint Jean de Losne diffusent sur leur panneaux lumineux l'annonce. Le CDG 21 sera recontacté par Mme le maire pour une aide au recrutement. Deux CV sont parvenus en mairie par l'intermédiaire du Grand Dole.

***Finances communales :** Mme le maire informe que la précédente trésorière de Seurre, Mme LECULLIER, avait alerté sur l'état des finances de la commune. Sur 2020, la collectivité a remboursé l'intégralité des ses dettes et de nombreux postes de dépenses ont été supprimés (téléphones portables, abonnement au journal le Bien Public…). Il faudra être très vigilant sur 2021.

***Courrier de la mairie de Seurre :** M. le maire de Seurre a adressé à l'ensemble des communes du territoire un courrier dans lequel il propose la création d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la piscine de Seurre. La participation serait de 25 €/habitant. Mme le maire explique que devant l'état des finances de la commune, elle n'a pas trouvé nécessaire d'inscrire la question à l'ordre du jour.

Ce fonds de concours serait reversé à la Communauté de communes Rives de Saône, pour partie en début de travaux et le solde à la fin des travaux. Il faut rappeler que les travaux de réhabilitation de la piscine ont un coût onéreux. M. GANEE souligne que depuis 16 ans les travaux sont repoussés. L'ensemble des élus est d'accord pour dire que le problème n'est pas financier, mais bien un problème de territorialité. Il faut préciser que des sommes vertigineuses ont été engagées pour les études.

***Réponses aux questions de M. GANEE posées lors du précédent Conseil municipal :**

1) La distribution des masques : Elle s'est tenue le 6 juin 2020. Certains élus ont distribué en porte à porte les masques. Si les habitants n'étaient pas présents, un bulletin était déposé dans les boîtes aux lettres les invitant à se rendre en mairie pour récupérer les masques.

2) délégations consenties au maire par le Conseil municipal : Mme le maire répond à M. GANEE en lui indiquant que toutes les décisions prises par elle-même, dans le cadre des délégations, font systématiquement l'objet d'une information au Conseil municipal

3) Montant des indemnités du maire et des adjoints : Mme le maire rappelle à M. GANEE que la délibération actant le taux des indemnités voté pour le maire et les adjoints a été prise le 30/06/2020. Le nombre d'adjoint a diminué et la Municipalité n'a pas pris le maximum des indemnités de fonction. Le maire perçoit une indemnité de 1672.44 € brut et les adjoints 641.85 € brut. Le montant maximum des indemnités de fonction que pourrait percevoir les élus serait de 2006 € pour le maire et 770.10 € mensuel pour les adjoints.

*Mme IMBERT Stéphanie interpelle sur les tests salivaires aux écoles de Saint-Usage. Pour l'instant, la commune n'a pas réceptionné de tests. Concernant la charge financière de ces tests, elle sera supportée par l'Etat. La commune ne dispose pas d'éléments sur l'organisation ni sur les modalités d'interventions pour pratiquer les tests sur les enfants.

*Projet d'extension du LIDL : la CNAC a émis un avis défavorable pour cause d'imperméabilité des sols et non affectation future de l'ancien site. Le projet prenant place en zone inondable avec prescriptions.

*M. GANEE Roger interpelle sur la carte scolaire 2021-2022 : Mme le Maire informe qu'elle n'a pas connaissance à ce jour des futurs effectifs. Le compte-rendu du prochain conseil d'école sera communiqué à l'ensemble des élus.

*M. CAKIR Suayib demande si la mairie a eu écho du cambriolage de la semaine dernière. Mme le maire répond par la négative.

*M. BOULAHYA Rachid informe qu'il a été interpellé par le commerçant ambulant dont l'activité est la vente de poulet. Ce dernier ne comprend pas pourquoi il a reçu un titre de 120 € correspondant aux droits de place de l'année 2020. Sachant, qu'il n'est pas venu pendant 6 mois dû au confinement. M. BOULAHYA demande que la crise sanitaire et ses répercussions soient prises en compte dans le calcul de la redevance. Mme le maire répond que suite à son entretien avec Mme la trésorière de Seurre, il apparait que ce commerçant n'est pas à jour dans ses règlements. Il est proposé que cette personne adresse à la commune un courrier pour demander l'annulation des 6 mois, période pendant laquelle il n'a peut être pas exercé son activité.

*M. BOULAHYA Rachid interpelle sur l'absence de public aux séances de conseil municipal. Mme le maire explique que le couvre-feu interdit les déplacements après 18 h 00. Ce dernier rétorque que cela n'est pas le sujet et qu'on ne peut pas interdire l'accès au public. Mme le maire n'a pas interdit la présence du public, il s'agit de bon sens à la vue du couvre-feu.

*M. GANEE Roger trouve que les réunions sont compliquées à suivre du fait de l'absence de documents papier. Mme le maire répond que dans un souci d'économie, il a été décidé de ne pas mettre de documents sur table, puisque le déroulé de la séance est envoyé à chaque participant par mail. De plus, le suivi s'effectue sur écran.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 50